

**Communauté de Communes Usse et Rhône**  
**ARRÊTÉ URBANISME N°2021-02**

Envoyé en préfecture le 23/03/2021  
Reçu en préfecture le 23/03/2021  
Affiché le   
ID : 074-200070852-20210322-2021\_02-AR

**Arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Semine**

**Le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône,**

**Vu** la délibération n°CC 39/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Semine ;

**Vu** la délibération n°CC 74/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 12 mai 2020 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône ;

**Vu** la délibération n°CC 26/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 9 février 2021 complétant la délibération susvisée instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-51, R.151-52 et R.153-18 ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les annexes du PLU de la Semine en vigueur sur le territoire intercommunal.

ARRÊTE

**Article 1**

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé de la Semine est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, les annexes du Plan Local d'Urbanisme ont été complétées par l'ajout de la délibération n°CC 26/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 9 février 2021 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du territoire de la Communauté de Communes Usse.

**Article 2**

Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône dans chacune des 7 mairies concernées soit Chêne en Semine, Chessenzaz, Clarafond-Arcine, Éloise, Franclens, St Germain sur Rhône et Vanzy.

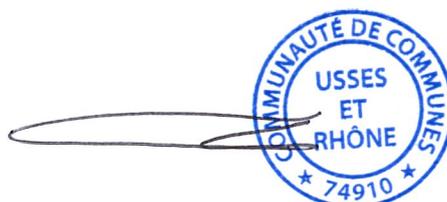
**Article 3**

Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvé sont tenus à la disposition du public au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dans les 7 mairies susvisées et en Préfecture de Haute-Savoie aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public.

**Article 4**

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Frangy, le 22 mars 2021  
Le Président,  
M. Paul RANNARD



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*